

[Traduction du Greffe]

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

LE NAVIRE « SAN PADRE PIO »

LA CONFÉDÉRATION SUISSE c. LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA



**CONCLUSIONS FINALES DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE
DU NIGÉRIA**

La République fédérale du Nigéria prie le Tribunal international du droit de la mer de bien vouloir rejeter l'ensemble des demandes de mesures conservatoires présentées par la Confédération suisse

La Directrice/Conseillère juridique,
Ministère nigérian des affaires étrangères
République fédérale du Nigéria
CO-AGENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA

(signé)
Mme Chinwe Uwandu

Le 22 juin 2019